

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Air Canada	15 décembre 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
BELLUS Santé Inc.	15 décembre 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
FNB Développement durable d'obligations de sociétés canadiennes BNI	11 décembre 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> </ul>
FNB de revenu de dividendes canadiens BNI		
FNB actif d'actions américaines BNI		
FNB actif d'actions internationales BNI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Thérapeutique Knight Inc.	10 décembre 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Xebec Adsorption Inc.	14 décembre 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Ayr Strategies Inc. ( <i>auparavant, Cannabis Strategies Acquisition Corp.</i> )	14 décembre 2020	Ontario
FINB BMO actions du secteur énergie propre	10 décembre 2020	Ontario
FINB BMO vente d'options d'achat couvertes de technologies		
FINB BMO ESG obligations de sociétés américaines à haut rendement		
FINB BMO marché monétaire		
FINB BMO MSCI innovation de fintech		
FINB BMO MSCI innovation en génomique		
FINB BMO MSCI innovation		
FINB BMO MSCI innovation liée à Internet nouvelle génération		
FINB BMO MSCI innovation technologique et industrielle		
FINB BMO TIPS à court terme		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FINB BMO MSCI USA ESG Leaders FINB BMO obligations de sociétés américaines à haut rendement FINB BMO actions du Nasdaq 100		
Fonds alternatif fortifié d'arbitrage Plus Picton Mahoney	11 décembre 2020	Ontario
Maple Gold Mines Ltd.	11 décembre 2020	Colombie-Britannique
Maple Leaf Short Duration 2021 Flow-Through Limited Partnership – Catégorie nationale Maple Leaf Short Duration 2021 Flow-Through Limited Partnership - Catégorie Québec	14 décembre 2020	Colombie-Britannique
Ninepoint 2021 Flow-Through Limited Partnership – Catégorie nationale Ninepoint 2021 Flow-Through Limited Partnership – Catégorie Québec	15 décembre 2020	Ontario
Victoria Gold Corp.	11 décembre 2020	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi	15 décembre 2020	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Saputo Inc.	9 décembre 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Systèmes Haivision Inc.	9 décembre 2020	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
BIP Investment Corporation	14 décembre 2020	Ontario
Brookfield Infrastructure Finance Limited	14 décembre 2020	Ontario
Brookfield Infrastructure Finance LLC	14 décembre 2020	Ontario
Brookfield Infrastructure Finance Pty Ltd	14 décembre 2020	Ontario
Brookfield Infrastructure Finance ULC	14 décembre 2020	Ontario
Fonds commun marché monétaire Impérial	10 décembre 2020	Ontario
Fonds commun d'obligations à court terme Impérial		
Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial		
Fonds commun de revenu diversifié canadien Impérial		
Fonds commun d'obligations internationales Impérial		
Fonds commun d'actions à revenu élevé Impérial		
Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial		
Fonds commun de revenu d'actions		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
mondiales Impérial		
Fonds commun d'actions canadiennes Impérial		
Fonds commun d'actions US Impérial		
Fonds commun d'actions internationales Impérial		
Fonds commun d'actions outre-mer Impérial		
Fonds commun économies émergentes Impérial		
Portefeuille de revenu prudent		
Portefeuille de revenu équilibré		
Portefeuille de revenu élevé		
Minto Apartment Real Estate Investment Trust	9 décembre 2020	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie Fidelity Europe	9 décembre 2020	Ontario
Catégorie Fidelity Discipline ActionsMD internationales		
Catégorie Fidelity Discipline ActionsMD internationales – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Obligations de sociétés		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds équilibré Phillips, Hager & North Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North	15 décembre 2020	Ontario
Fonds Fidelity Revenu d'actions Marchés émergents Composantes multi-actifs	9 décembre 2020	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

#### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et

fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Bankers Cobalt Corp.	2020-06-24	70 001 \$
Bankers Cobalt Corp.	2020-07-17	1 762 500 \$
Baylin Technologies Inc.	2020-06-30	335 485 \$
Bridging Indigenous Impact Fund	2020-07-02	510 000 \$
Brookfield Real Assets Hybrid Fund (Canada) L.P.	2020-07-01	14 497 000 \$
Brookfield Real Assets Hybrid Fund (Canada) L.P.	2020-10-01	10 243 700 \$
Cerro De Pasco Resources Inc.	2020-06-15 au 2020-06-16	1 140 450 \$
Corporation Fiera Capital	2020-06-30	6 089 291 \$
Corporation Ressources Pershimex	2020-06-25 au 2020-07-02	500 000 \$
Corporation Ressources Pershimex	2020-08-13	800 000 \$
Eldorado Gold Corporation	2020-06-25	5 000 000 \$
Entreprises Internationales de Prospection	2020-06-17	554 500 \$
Excellon Resources Inc.	2020-06-22	41 199 \$
Excellon Resources Inc.	2020-09-02	96 049 \$
Fleetover Inc.	2020-06-26	170 000 \$
Fonds MVMT Capital	2020-06-23	737 030 \$



Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Great Panther Mining Limited	2020-06-26	53 605 \$
Harfang Exploration Inc.	2020-06-22	2 500 000 \$
Imperial Mining Group Ltd.	2020-06-23	437 410 \$
Imperial Mining Group Ltd.	2020-07-23	953 875 \$
Lucky Minerals Inc.	2020-06-26	935 490 \$
MacMhaol-onfaidh (Macaloney) Brewers & Distillers Ltd.	2020-06-23 au 2020-06-30	1 350 950 \$
Megastar Development Corp	2020-06-17	926 800 \$
MYM Nutraceuticals Inc.	2020-06-30	360 500 \$
NationWide IV Self Storage & Auto Wash Trust	2020-06-15	561 600 \$
NationWide IV Self Storage & Auto Wash Trust	2020-06-30	1 799 616 \$
Norsemont Mining inc.	2020-06-01	3 300 000 \$
Norsemont Mining inc.	2020-06-15	1 481 324 \$
Norsemont Mining inc.	2020-06-22	1 518 676 \$
Norsemont Mining inc.	2020-07-10	1 024 500 \$
Norsemont Mining inc.	2020-07-21	4 475 500 \$
OMERS Realty Corporation	2020-06-22	378 903 789 \$
OurCrowd (Investment in RPL) L.P.	2020-06-29	106 447 \$
Plaza Retail REIT	2020-06-26	3 395 000 \$
Repare Therapeutics inc.	2020-06-23	19 625 908 \$
Ressources Auxico Canada inc.	2020-06-19	1 600 000 \$
Ressources Sirios inc.	2020-06-30	960 000 \$
Starlight Canadian Residential Growth Fund II	2020-06-25	610 000 000 \$
Tower Resources Ltd.	2020-06-24	502 064 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-06-17 au 2020-06-23	369 000 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-06-23 au 2020-06-26	222 515 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-06-29 au 2020-07-07	562 089 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-07-07 au 2020-07-10	689 520 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-07-13 au 2020-07-17	464 295 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-07-20 au 2020-07-27	7 011 500 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-07-27 au 2020-07-31	1 851 691 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-08-04 au 2020-08-07	1 741 120 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-08-10 au 2020-08-14	629 500 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-08-17 au 2020-08-21	953 600 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-08-24 au 2020-08-28	1 814 882 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-08-31 au 2020-09-04	3 015 050 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-09-08 au 2020-09-11	638 300 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-09-14 au 2020-09-18	1 514 302 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-10-05 au 2020-10-09	1 277 657 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2020-10-19 au 2020-10-23	6 038 858 \$
Unigold Inc.	2020-06-23	5 284 320 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Val-d'Or Mining Corporation	2020-07-03	360 000 \$
Val-d'Or Mining Corporation	2020-11-30	541 667 \$
Vive Crop Protection Inc.	2020-06-29	5 255 000 \$
VoltSafe Inc.	2020-06-25	160 500 \$
Westhaven Ventures Inc.	2020-06-16	5 175 315 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Ayr Strategies Inc.

Vu la demande présentée par Ayr Strategies Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 octobre 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 30 octobre 2020, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada, à l'exception du Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 27 octobre 2020.

Hugo Lacroix  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2020-SMV-0065

### **Maple Gold Mines Ltd.**

Vu la demande présentée par Maple Gold Mines Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 décembre 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101 et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes de la circulaire intitulées « Appendix "C" – Proposed Equity Incentive Plan », « Appendix "D" – Dissent Procedures », « Appendix "E" – Section 190 – Canada Business Corporations Act » et « Appendix "F" – Proposed Articles »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations datée du 16 novembre 2020;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : les états financiers annuels audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant, le rapport financier intermédiaire pour la période intermédiaire terminée le 30 septembre 2020 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant, la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et la circulaire;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse;
2. L'émetteur compte déposer un prospectus simplifié provisoire dans toutes les provinces du Canada le ou vers le 11 décembre 2020;
3. L'émetteur intégrera par renvoi les documents visés dans le prospectus;
4. Les annexes n'ont été jointes à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
5. Les annexes sont des documents qui font l'objet d'un résumé dans la circulaire;
6. L'inclusion des annexes dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
7. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
8. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
9. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient établis en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif;
2. la dispense permanente.

Fait le 10 décembre 2020.

Hugo Lacroix  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2020-SMV-0080

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).